

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 mai 2026  
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Sandrine HALBEDEL.
Conseillers municipaux présents :	24	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	2	Aurélié SANCHEZ (à Stéphanie LATOUR), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n° D2026-43AG

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CONSTITUTION DE LA LISTE DE SES MEMBRES POTENTIELS.

**Exposé des motifs.**

En vertu des dispositions du code général des impôts (CGI), il est institué, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs (CCID) composée, outre le maire ou l'adjoint délégué, président, de huit membres titulaires et huit suppléants.

Ainsi, à Meyrargues, le nombre des commissaires titulaires et suppléants s'élève à seize.

Les commissaires doivent présenter les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il relève de la compétence du directeur des services fiscaux de procéder à la nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-2026.0528-D2026\_43AG-

Étant donné que la durée du mandat des commissaires et de leurs suppléants est le même que celui du conseil municipal et que les dispositions du CGI imposent que la nomination des nouveaux commissaires intervienne dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante l'approbation de la liste des personnes – soit 32 - parmi lesquelles le directeur des services fiscaux fera son choix.

Consécutivement au renouvellement intégral du conseil municipal, acquis à Meyrargues à l'occasion du second tour de scrutin du 22 mars 2026, et à son installation le 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant Élu auprès de cette association.

**Hypothèse 1 :** Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

**Hypothèse 2 :** La désignation peut être effectuée :

- soit **à bulletins secrets**

- soit **sans vote secret si les membres de l'assemblée délibérante de décident à l'unanimité** si aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Le vote se déroule après recueil des candidatures.

Ces modalités sont issues de l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil municipal, conformes aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de l'article du CGI ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote au scrutin public.

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650 ;

Vu l'article 6.1 du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune tel qu'adopté par délibération n° D2020-96AG en date du 19 novembre 2020, à ce jour en vigueur jusqu'à ce qu'un nouveau soit voté par l'assemblée délibérante ;

Considérant une seule liste après appel de candidatures ;

Monsieur le Maire propose la liste unique des candidatures que les conseillers municipaux ont d'un commun accord présentée, en accord avec chacun d'eux, telle que ci-dessous :

	<b>Membres TITULAIRES de la CCID</b>	<b>Membres SUPPLÉANTS de la CCID</b>
1	HALBEDEL Sandrine	GIANNERINI Eric
2	ALEXANDRE Richard	BERTRAND Pierre
3	MALYSZKO Fabienne	ORSINI Frédéric
4	SANCHEZ Aurélie	ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel
5	BLANC Frédéric	DURAND Gilles
6	BOUGI Gilbert	WAGNER Michel
7	LUCIANI Alexia	LE COINTRE Tanguy
8	GUILLEMANT Florence	JOUVE Mireille
9	MORFIN Gérard	RICHARD Alexandre
10	GIRAUD-CLAUDE Dominique	
11	DAGUET Jean-Jacques	
12	CHAGVARDIEFF Pierre	
13	TERDIEU Virginie	

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-010-21100595-20260528-D2026\_4300-

14	THOMANN Gilbert	
15	LAVENIR Patrick	
16	BOUSQUET Jean-Louis	

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil municipal décide de :**

**Article 1 :** PRENDRE ACTE des nominations telle que présentée ci-dessus.

**Article 2 :** DIRE que lesdites nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste où elles figurent, et il en est donné lecture par le M. le Maire en ayant donné lecture.

**Article 3 :** DIRE que M. le Maire transmettra la présente :

- à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,
- à Madame Directrice Régionale des finances publiques.

UNANIMITÉ

**Le Secrétaire de séance**  
Sandrine HALBEDEL

**Le Maire**  
Fabrice POUSSARDIN



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

05.06.2026

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_0E-013-211300595-20260528-02F26\_43RG-